

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL43

présenté par

Mme Dubost, rapporteure et M. Bru, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« le constat, par le Conseil, de l'existence d'une violation grave de l'État de droit »,

les mots :

« l'adoption par le Parlement européen le 12 septembre 2018 d'une résolution invitant le Conseil à constater, conformément à l'article 7, paragraphe 1, l'existence d'un risque clair de violation grave par la Hongrie des valeurs sur lesquelles l'Union ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'actualisation : il convient de tenir compte de la résolution votée par le Parlement européen le 12 septembre 2018 sur la situation en Hongrie.